Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/06/2026 à 15h55
Réference de l'AR : 088-218801843-20260605-22026-DE
Publié le 09/06/2026 ; Affiché le 09/06/2026 ; Rendu exécutoire le 09/06/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Bibliothèque, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**

Absents : **.**

Représentés : **Laurent ANXIONNAT pouvoir donné à Michel BEGEL, Michel DELAITE pouvoir donné à Christophe FIQUEMONT.**

Monsieur Michael JACQUEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Syndicat Mixte d'Electricité
N° de délibération : 302026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*2*	*11*	*0*	*0*	*0*

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

« LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET ENTRETIEN, POUR LES ANNEES 2027, 2028, 2029 ET 2030 »
Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 029/2025 en date du 13 mai 2025,
Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du SDEV lors de la séance du 04/12/2025,
Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et entretien, votées par le Comité du SDEV lors des séances des 23/03/2022 pour l'investissement et 04/12/2025 pour l'entretien,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE NE PAS TRANSFERER** la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030,
- **DECIDE DE CONSERVER** la maîtrise d'ouvrage des investissements et l'entretien du réseau d'éclairage public

CHRISTOPHE FIQUEMONT
2026.06.09 15:45:19 +0200
Ref:11168460-16846690-1-D
Signature numérique
le Maire

CHRISTOPHE FIQUEMONT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 9 juin 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/06/2026 à 15h55
Réference de l'AR : 088-218801843-20260605-292026-DE
Publié le 09/06/2026 ; Affiché le 09/06/2026 ; Rendu exécutoire le 09/06/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Bibliothèque, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**

Absents : **.**

Représentés : **Laurent ANXIONNAT pouvoir donné à Michel BEGEL, Michel DELAITE pouvoir donné à Christophe FIQUEMONT.**

Monsieur Michael JACQUEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Numérotation de l'habitation de M. Mathias JACQUEL
N° de délibération : 292026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*2*	*11*	*0*	*0*	*0*

Monsieur le Maire, expose,

VUE la demande de Monsieur Mathias JACQUEL concernant la numérotation et l'identification exactes de son habitation. En effet le numéro 6 Ter est déjà attribué et cela pose problème pour les services de la Poste et différents prestataires,

VU l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.»

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le numéro 6 Quarto à l'immeuble de Monsieur Mathias JACQUEL, sis Rue Saint Firmin.
- **DIT** que l'information sera transmise à Monsieur Mathias JACQUEL et à la Base Adresse Nationale



CHRISTOPHE FIQUEMONT

CHRISTOPHE FIQUEMONT
2026.06.09 15:45:13 +0200
Ref:11168459-16846689-1-D
Signature numérique
le Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 9 juin 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/06/2026 à 15h19
Réference de l'AR : 088-218801843-20260605-282026-DE
Publié le 19/06/2026 ; Affiché le 19/06/2026 ; Rendu exécutoire le 19/06/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Bibliothèque, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**

Absents : **.**

Représentés : **Laurent ANXIONNAT pouvoir donné à Michel BEGEL, Michel DELAITE pouvoir donné à Christophe FIQUEMONT.**

Monsieur Michael JACQUEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal
N° de délibération : 282026

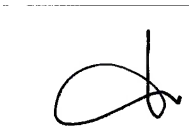
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*2*	*11*	*0*	*0*	*0*

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de revoir le Plan Local de Sauvegarde après les dernières élections municipales,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées dans le Plan Local de Sauvegarde (document joint)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 9 juin 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire



CHRISTOPHE FIQUEMONT

CHRISTOPHE FIQUEMONT
2026.06.19 15:09:31 +0200
Ref:11250291-16972836-1-D
Signature numérique
le Maire

Mairie de

FREMIFONTAINE

88600

PLAN COMMUNAL DE

SAUVEGARDE



Arrêté du Maire n° 20-2024

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Fremifontaine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifsaux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ; Vu le décret n°2005-1156

du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage,inondation, verglas, incendie d'exploitation, explosion, pollution...*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTÉ

Article Ier Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Fremifontaine est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde sur demande de Madame la Préfète des Vosges.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète des Vosges.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, Le Tribunal Administratif peut être saisi aumoyen de1'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.te1erecours.fr.

Fait à Fremifontaine, le 13 décembre 2024

SOMMAIRE

1 — Identification des risques sur la commune

1.1 — Liste des aléas

1.2 — Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Établissements sensibles
- Populations nécessitant une attention particulière
- Autres vulnérabilités

2 - Organiser la réponse communale

2.1 — Modalités d'activation du PCS (schéma)

2.2 — Organisation du dispositif communal (schéma)

2.3 — Répartition des tâches de l'équipe municipale « terrain »

2.4 — Organisation de l'alerte

- Liste des contacts pour la préfecture
- Qui alerter : alerte générale — alerte spécifique

2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés -

3.1 — Moyens humains

3.2 — Moyens matériels

4- Annexes :

4.1 - Annuaire de crise

4.2 - Fiches réflexes

4.3 Fiche Maire - Directeur des Opérations de Secours (DOS)
4.4 Fiche Responsable coordinateur des moyens et des actions
4.5 Fiche Responsable de l'alerte des populations
4.6 Fiche Responsable du soutien à la population
4.7 Fiche Responsable du soutien logistique
4.8 Fiche Secrétariat PCC
4.9 Fiche Plans du circuit d'alerte

5 - Modèles de documents

5.1 — Arrêté de réquisition

5.2 — Arrêté d'interdiction de circulation sur une voie communale

5.3 — Main courante

6 - Exercices

Identification des risques de la Commune

1.1 — Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

- . Climatiques : Inondation, tempête, orage, verglas, canicule
- . Industriels : Incendie d'exploitation, explosion, pollution

Aléas technologiques :

- . Néant

1.2 — Identifications des vulnérabilités / enjeu

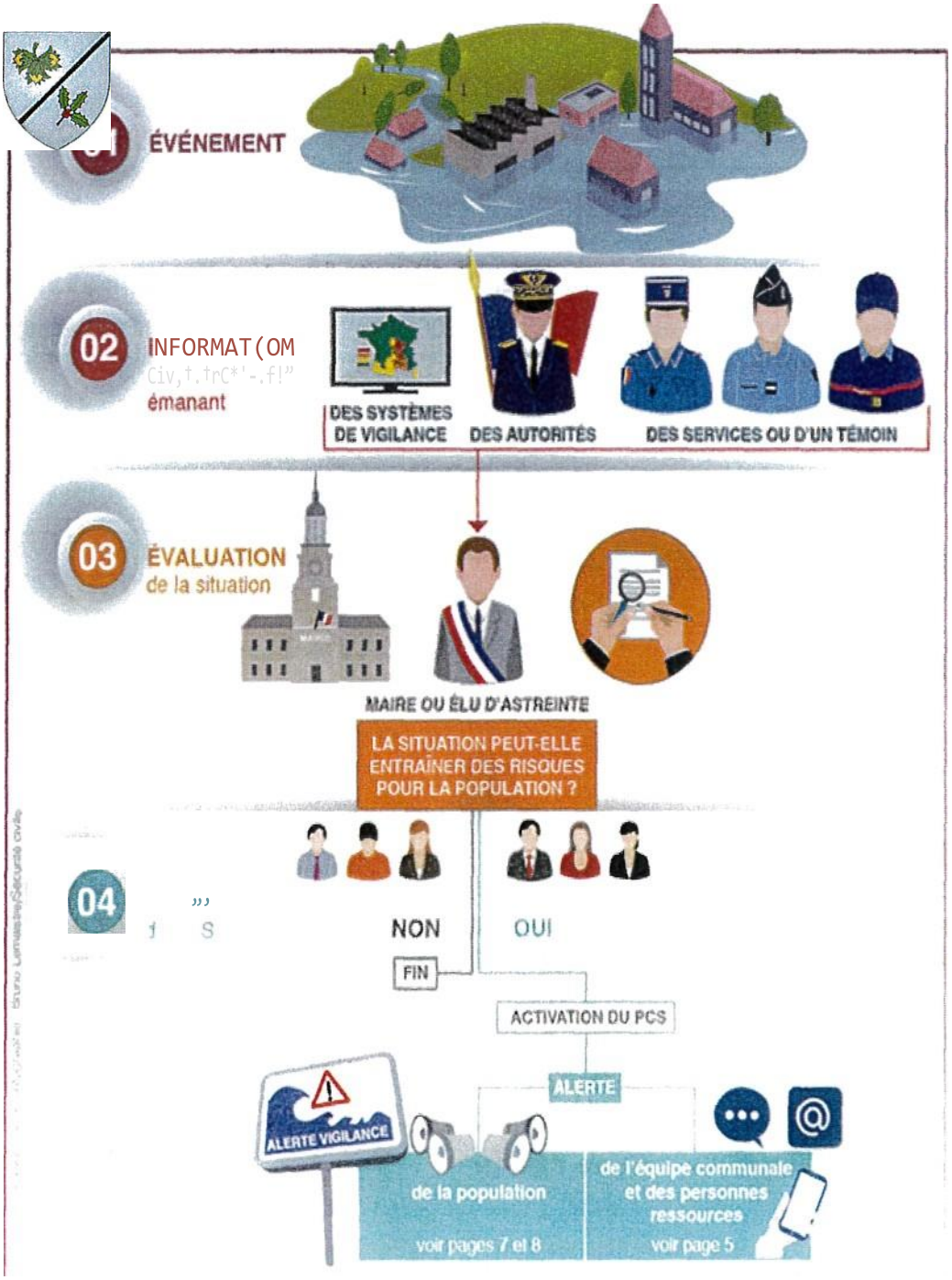
- Nombre d'habitants de la commune : 442 habitants

Etablissements sensibles				
DESIGNATION	Nom responsable	TELEPHONE		Obs.
		Personnel	Professionnel	
Earl de la Dilette	Cyril DELAITE	0677434070		
Maraîchage	Jérôme BALLAND			
Population nécessitant une attention particulière				
Bruno ANTOINE	17, Rue de la Bonne Dame	Vulnérabilité maladie		
Odette ANXIONNAT	5, Rue des Tilleuls	Vulnérabilité âge		
Jean-Claude CLAUDEL	12, Rue du Calvaire	Vulnérabilité maladie		
Jacqueline DEMANGEON	6, Rue de la Févaille	Vulnérabilité âge/maladie		
Michel VERGNAT	15, Rue du Calvaire	Vulnérabilité âge		
Marie-Madeleine VILLEMAIN	16, Rue des Tilleuls	Vulnérabilité maladie		
Sonia NAVEAU	2, Rue des Tilleuls	Vulnérabilité maladie		

Organiser la réponse communale

Modalités d'activation du PCS

2.2 — Organisation du dispositif communal



Le maire : DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)



Monsieur Christophe FIQUEMONT 06 80 11 31 51

1er Adjoint Monsieur Michel DELAITE 06 83 24 74 37

Coordination des moyens et des actions

Titulaire : Christophe FIQUEMONT	06 80 11 31 51
Suppléant 1 : 2ème adjointe: Amandine DIDIER	06 71 79 60 12
Suppléant 2 : 1er adjoint : Michel DELAITE	06 83 24 74 37
Suppléant 3 :	

Localisation de la celle de crise : mairie bureau du Maire (PCC*)

Accueil secrétariat de mairie

03 29 65 91 29

mairie.fremifontaine@wanadoo.fr

*Poste de Commandement Communal

Equipe terrain

Responsable alerte	Christophe FIQUEMONT	06 80 11 31 51
Suppléant alerte	Monsieur Michel DELAITE	06 83 24 74 37
Responsable soutien	Amandine ROBERT	06 71 79 60 12
Suppléant soutien	Véronique POIROT	06 74 97 45 31
Responsable logistique	David COLNEL	06 07 67 25 56
Suppléant logistique	Michaël JACQUEL	06 83 43 93 77

2.3 – Répartition des missions de l’équipe municipale
3 - Recensement des moyens
Fiche 4.3 – Maire – Direction des Opérations de Secours
Fiche 4.4 - - Coordinateur des moyens et des actions
Fiche 4.5 – Responsable de l’alerte de la population
Fiche 4.6 – Responsable du Soutien des populations
Fiche 4.7 – Responsable logistique
Fiches 4.8 – Secrétariat PCC
Fiche 4.9 – Plans du circuit d’alerte de la population
5 - Modèles de documents
6 - Exercices

2.4 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la Préfecture		
Christophe FIQUEMONT	06 80 11 31 51	christophe.fiquemont@wanadoo.fr
Michel DELAITE	06 83 24 74 37	dilette-md@wanadoo.fr

Qui alerter ?

Le Maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation ; L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique,…
- **Une partie de la population** : incendie, explosion,…

Alerte Générale		
Moyens	Lieux	Obs.
Cloche à la volée	Eglise	Fonctionnement manuel
Application INTRA MUROS	Depuis la mairie ou par les adjoints depuis leurs domiciles	Personnel communal + élus présents
Véhicule haut-parleur	Village ✓ Secteur Le Moulin ✓ Secteur Ville Basse ✓ Secteur Ville Haute	Réalisé par les pompiers
Porte à Porte	Village ✓ Secteur Le Moulin ✓ Secteur Ville Basse ✓ Secteur Ville Haute	Personnel communal + élus présents

2.5 – Soutien des populations :Mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

❖ La mise ne place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée **par le responsable soutien des populations M/MME** (fiche réflexe - annexe N° 4.6)

Lieux d'accueil de la population				
Type de bâtiment/ adresse	**Nom du responsable**	**Surface ou capacité**	**Fonctions possibles**	
			Accueil	**Restauration**
Salle de jeux Mairie/Ecole	Christophe FIQUEMONT Tel : 06 80 11 31 51 Christophe.fiquemont@wanadoo.fr	60 personnes assises	OUI	OUI

3 – Recensement des moyens

3.1 Moyens humains

Personnes ressources			
Professions	Noms	Téléphone	Compétences particulières
Agriculteur	Cyril DELAITE	06.77.43.40.70	Matériels agricoles + levages tractage

3.2 Moyens matériels

Véhicules				
Type de véhicule	Immatriculation	Adresse de remisage	Responsable	Téléphone
Renault Kangoo Exp ZE	ET-550-ST	Ateliers municipaux 2, Rue des Tilleuls	M. Jacky ARIZZI	06.20.70.34.02

Matériels divers					
Type de matériel	Nombre	Localisation	Responsable	Téléphone	Obs.
Tronçonneuses	2	Ateliers municipaux 2, Rue des Tilleuls	M. Jacky ARIZZI	06.20.70.34.02	Matériel thermique
Remorque	1				

4. Annexes

4.1 – Annuaire de crise

Autorités		
Qualité	**Noms**	**Téléphone**
Préfet	M. Blaise GOURTAY	03.29.69.88.88
Sous-Préfet	M. Christian Robbe-Grillet	03.29.69.89.40
Président du Conseil Départemental	M. François VANNSON	03.29.29.88.88
Maire de la commune	M. Christophe FIQUEMONT	06.80.11.31.51
Président EPCI	M. Ludovic DURAIN	06.45.42.83.53
Conseillère départementale	Mme Bernadette POIRAT	06.99.36.11.37

Membres du conseil municipal		
Noms	Emplois	Téléphone
Christophe FIQUEMONT	Responsable de production	06.80.11.31.51
Michel DELAITE	Retraité de l'agriculture, Sapeur-Pompier volontaire	06.83.24.74.37
Amandine ROBERT	Cheffe de groupe pôle paye dans un cabinet comptable	06.71.79.60.12
Carole PIERRAT MICHELIN	Adjointe à la direction école de l'institut de formation infirmières et aides-soignants	06.23.57.30.41
Charlène HUMBERT	Chauffeur poids lourd	06.81.98.69.00
David COLNEL	Ingénieur technico-commercial	06.07.67.25.56
Laurent ANXIONNAT	Technicien de maintenance	06.09.47.78.62
Michaël JACQUEL	Chargé d'opérations routières au conseil départemental	06.83.43.93.77
Michel BEGEL	Retraité transport routier, vice-président des « Vieilles soupapes »	06.88.25.21.14
Valérie KASTLER	Assistante administrative au CFA BTP des Vosges	06.18.62.55.42
Véronique POIROT	Service juridique cabinet comptable	06.74.97.45.31

Personnels administratif et technique		
Jacky ARIZZI	Employé communal	06.20.70.34.02
Isabelle COUTENET	Secrétaire de mairie	03.29.65.91.29

Annuaire des services	
Services	H heures ouvrables
Préfecture : • Cabinet du préfet • SIDPC	03 29 68 88 88
Sapeurs-pompiers : • Centre de secours Fremifontaine • CODIS	M. CLAUDEL Chef de Centre 07 85 59 40 16 18
Police / Gendarmerie : • Commissariat • Brigade	17 03 29 69 17 17 03 29 50 10 17
SAMU	15 ou 18
Direction départementale des territoires (DDT)	03 29 69 12 12
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement(DREAL)	03 29 33 66 20
Agence régionale de la santé	03 29 64 66 23
Conseil départemental : • Cabinet • Direction des routes	03 29 29 88 88 03 29 29 57 57

Opérateurs		
Nom	Téléphone	Obs.
Électricité :	0 811 01 02 02	ENEDIS
Distributeur eau potable	M. COLNE Président 06 10 26 56 71 M. FIQUEMONT Vice-Président 06 80 11 31 51	Syndicat des Eaux Autrey-Fremifontaine
Ramassage ordures	03 29 33 31 75	SICOVAD
Éclairage public	03 29 29 19 60	SDEV

4.2 – Fiche réflexe

Fiche 4.3 Maire- Directeur des Opérations de Secours

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du Préfet,
- Dirige les actions de son équipe municipale,
- Décide des actions à mener,
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS),
- S'assure que l'ensemble de la population concernée est bien alertée,
- Communique avec la population et les médias,
- Renseigne les autorités,
- Mobilise les moyens publics ou privés, si nécessaire par voie de réquisition,
- Prends les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté.

Fiche 4.4 Responsable coordinateur des moyens et des actions

- S'assure de la mise en place du dispositif,
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises,
- Anime la cellule de crise communale (PCC),
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain,
- Centralise les comptes-rendus et les demandes provenant du terrain,
- Elabore le point de situation,
- Fait remonter les informations à la Préfecture (ou COD si activé),
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction.

Fiche 4.5 Responsable Alerte de la population

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population,
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées,
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation.

Fiche 4.6 Responsable soutien à la population

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement,
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture de ou des centres et des difficultés rencontrées,
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe,
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement,
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres,
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait le demande à la cellule de crise communale.

Fiche 4.7 Responsable logistique

- ❖ Met à la disposition du DOS et du coordonnateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions,
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels,
- ❖ Prends contact avec les détenteurs/propriétaires pour honorer les demandes,
- ❖ Fait acheminer le matériel,
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés,
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations.

Fiche 4.8 Secrétariat PCC

- ❖ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource,
- ❖ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau, postes téléphoniques, …),
- ❖ Assure l'accueil téléphonique,
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'évènement la main courante (voir annexe),
- ❖ Assite le coordinateur des moyens et des actions.

Fiche 4.9 Plans – Cartographie circuits de l'alerte

5 Modèles de documents
5.1 Arrêté de réquisition

Le Maire de la commune de …….
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant (l'événement)…….
……survenu le ……à……. Heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations

Vu l'urgence : *à expliquer le plus possible*……,

Arrête

ARTICLE 1er : L'entreprise…….est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation….) nécessaires au rétablissement de l'ordre public,
ARTICLE 2 : *Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les noms, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait*.
ARTICLE 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au……/pour (*X heures, voire jours*)
ARTICLE 4 : (*le requis*) sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le Tribunal Administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.
ARTICLE 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-14° du Code Général des Collectivités Territoriales.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif, dan le même délai, ou le cas échéant dans les deux mois suivants le rejet du recours gracieux.
ARTICLE 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. (requis). Son ampliation sera affichée à …. Et transmise à Mme La préfère.
ARTICLE 8 (*exécution*) Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le
Le Maire

5.1 Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

Le Maire de la commune de …….
Vu les article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu…….survenu le……

Considérant que…….constitue un danger pour la sécurité publique ;

Arrête

ARTICLE 1er : l'accès à la voie communale N°…….est interdit jusqu'à nouvel ordre,
ARTICLE 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée,
ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remise à chacune des personnes concernées (riverains de la voie).
ARTICLE 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée au :

- Préfet des Vosges
- Commandant de la brigade de gendarmerie,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Pour exécution chacun en ce qui les concerne

Fait à le
Le Maire

5.3 Main courante

Heure	Origine de la demande /message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

6. Exercices

Historique des excercies		
Date	Thème de l'exercice	Observation

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/06/2026 à 15h55
Réference de l'AR : 088-218801843-20260605-272026-DE
Publié le 09/06/2026 ; Affiché le 09/06/2026 ; Rendu exécutoire le 09/06/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Bibliothèque, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**

Absents : **.**

Représentés : **Laurent ANXIONNAT pouvoir donné à Michel BEGEL, Michel DELAITE pouvoir donné à Christophe FIQUEMONT.**

Monsieur Michael JACQUEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Election d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges (si demande reçue à temps de la CCB2V)
N° de délibération : 272026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*2*	*11*	*0*	*0*	*0*

M. le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.
Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.
Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les Conseils municipaux des communes.
Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.
Par délibération n°02/2018, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 34 membres titulaires, répartis comme suit : un représentant par commune.
Aussi M. le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :
Se porte candidat pour être membre titulaire : M. Christophe FIQUEMONT .

Sur proposition de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu la délibération n°107/2017 relative au changement de régime fiscal de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges ;

Vu la délibération n°02/2018 de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges relative à la création et à la composition de la CLECT ;
Considérant que dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;
Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant,
Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant à la CLECT ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE NOMMER** M. Christophe FIQUEMONT représentant de la commune au sein de la CLECT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 9 juin 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire



CHRISTOPHE FIQUEMONT
2026.06.09 15:45:17 +0200
Ref:11168388-16846572-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/06/2026 à 15h55
Réference de l'AR : 088-218801843-20260605-262026-DE
Publié le 09/06/2026 ; Affiché le 09/06/2026 ; Rendu exécutoire le 09/06/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Bibliothèque, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**

Absents : **.**

Représentés : **Laurent ANXIONNAT pouvoir donné à Michel BEGEL, Michel DELAITE pouvoir donné à Christophe FIQUEMONT.**

Monsieur Michael JACQUEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération relative à la délégation en matière de marchés publics
N° de délibération : 262026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*2*	*11*	*0*	*0*	*0*

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;
M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.
Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, M. le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **DECIDE** de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. A savoir :

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 9 juin 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire



CHRISTOPHE FIQUEMONT
2026.06.09 15:45:14 +0200
Ref:11168387-16846571-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/06/2026 à 15h55
Réference de l'AR : 088-218801843-20260605-252026-DE
Publié le 09/06/2026 ; Affiché le 09/06/2026 ; Rendu exécutoire le 09/06/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Bibliothèque, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**

Absents : **.**

Représentés : **Laurent ANXIONNAT pouvoir donné à Michel BEGEL, Michel DELAITE pouvoir donné à Christophe FIQUEMONT.**

Monsieur Michael JACQUEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Décision Modificative N° 1
N° de délibération : 252026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*2*	*11*	*0*	*0*	*0*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un déséquilibre est constaté sur les opérations d'ordre qui ne sont donc pas équilibrées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, il est donc nécessaire de rectifier les dites écritures et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**RECETTES**	**DÉPENSES**
681 (chapitre 68)	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation		+ 5 547.00
681 (chapitre 042)	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		-5 547.00
TOTAL :		**0.00**	**0.00**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative N° 1 du Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.



CHRISTOPHE FIQUEMONT
2026.06.09 15:45:16 +0200
Ref:11168287-16846423-1-D
Signature numérique
le Maire

CHRISTOPHE FIQUEMONT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 9 juin 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/06/2026 à 15h55
Réference de l'AR : 088-218801843-20260605-242026-DE
Publié le 09/06/2026 ; Affiché le 09/06/2026 ; Rendu exécutoire le 09/06/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Bibliothèque, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**

Absents : **.**

Représentés : **Laurent ANXIONNAT pouvoir donné à Michel BEGEL, Michel DELAITE pouvoir donné à Christophe FIQUEMONT.**

Monsieur Michael JACQUEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Elections sénatoriales
N° de délibération : 242026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*2*	*11*	*0*	*0*	*0*

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles L.283 à L.291 et R.131 à R.148 du Code Electoral des collectivités territoriales a invité le conseil à procéder à la désignation d'un délégué et de trois suppléants qui formeront, pour partie, le collège électoral sénatorial.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin (désignation d'un délégué)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 00
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 06

Ont obtenu :
M. Christophe FIQUEMONT : 11 voix

Premier tour de scrutin (désignation de 3 suppléants) :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

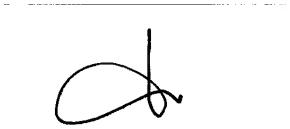
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	00
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	06:

Ont obtenu :

Mme Carole PIERRAT MICHELIN :	11 voix
M. Michel BEGEL :	11 voix
Mme Amandine ROBERT :	11 voix

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 9 juin 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire



CHRISTOPHE FIQUEMONT

CHRISTOPHE FIQUEMONT
2026.06.09 15:45:20 +0200
Ref:11168283-16846417-1-D
Signature numérique
le Maire